



2023-053

Occupation du domaine public
Rue des Frères Kermorvant
Du 27 avril au 31 mai 2023

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'entreprise « Tradibat 56 », ZA du Kénéah Ouest 6 rue d'Ouessant, 56400 Plougoumelen 21 avril 2023,

Considérant les travaux de rénovation et l'évacuation de gravats au n°6A rue des frères Kermorvant,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'entreprise « TRADIBAT », est autorisée à occuper le domaine public pour 34 jours calendaires à compter du jeudi 27 avril 2023 sur une surface de 5m² pour apposer une benne à déchets au niveau du 6A rue des Frères Kermorvant.

L'emplacement de la benne ne doit pas modifier les conditions de circulation. Entre 11h30 et 14h30, pendant le temps du service de la crêperie « Les Goélands », l'entreprise « Tradibat » ne devra pas produire de poussière en extérieur.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur de façon à sécuriser le passage des piétons au niveau de l'escalier donnant sur le Cours des Quais.

ARTICLE QUATRIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
5 m ² x 0.75€ par jour, soit	3,75€ par jour
Soit un total de :	127,50+24 = 151,50 €

ARTICLE CINQUIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 26 avril 2023

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le :